



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-253 bis

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – PRÉFET DU NORD Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier JACOB Secrétaire Général de la préfecture du Nord.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France.



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Olivier JACOB
Secrétaire Général de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité Intérieure et la lutte contre le terrorisme

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés, décisions, recours juridictionnels, saisines juridictionnelles en matière de police des étrangers, saisines juridictionnelles en matière de rétention administrative et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les cinq départements de la région Hauts-de-France dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme sur le BOP 307 et responsable délégué d'unités opérationnelles régionales pour les programmes 216 et 307 du ministère de l'Intérieur pour les 5 départements de la Région Hauts-de-France.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier JACOB, dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer, en matière de logement, tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les dossiers :

- du programme Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- des gens du voyage ;
- de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains -SRU- (mixité sociale, attribution, peuplement...) ;
- des politiques locales de l'habitat ;
- des délégations des aides à la pierre ;
- des conventions d'utilité sociale ;
- du contrôle permanent HLM ;
- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- des Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

(CCAPEX) ;

- de la gestion des expulsions locatives ;
- de la commission de conciliation bailleur/locataire ;
- de l'observatoire des loyers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JACOB, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 5 du présent arrêté sera exercée par M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Thierry MAILLES et Philippe MALIZARD, par M. Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque.

Article 7 - En application de l'article 45-I du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

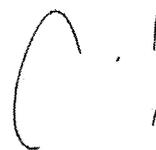
Article 8 - L'ensemble de ces compétences peuvent être exercées à l'occasion de la permanence préfectorale que M. Olivier JACOB est amené à assurer, ainsi que de l'astreinte si le sous-préfet de permanence est empêché.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 02 novembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la secrétaire générale aux affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 NOV. 2017



Michel LALANDE



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Création

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°615/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2006-781 du 2 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2015 du ministère de la culture et de la communication fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 24 octobre 2016 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2016 du ministère de la culture et de la communication relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 -

La commission consultative régionale relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est composée de trois collèges compétents en fonction des domaines artistiques concernés :

- collège danse
- collège musique
- collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque.

Cette commission est nommée pour les années 2018 et 2019 et est présidée par le Préfet de Région ou son représentant.

Les membres sont nommés pour une période de 2 ans et sans pouvoir exercer plus de deux mandats consécutifs.

La commission se réunit au moins une fois par an soit en plénière soit par collège.

Article 2 -

Sont nommés membres du collège danse :

Madame Stéphanie DAVENEL

Administratrice du Théâtre Municipal de Coutances, Scène Conventiionnée Jeune Public, Jazz et musiques plurielles, Festival Jazz sous les Pommiers

Madame Catherine GAMBLIN-LEFEVRE

Directrice du Relais culturel régional-Chorège de Falaise

Monsieur Farid BERKI

Artiste hip hop, Responsable artistique de la Compagnie Melting Spot

Monsieur Laurent COUTOULY

Directeur de Culture Commune de Loos-en-Gohelle

Madame Nathalie LE CORRE

Directrice de L'Espace Pasolini de Valenciennes

Madame Sarah KRUSZKA

Coordonnatrice DAAC, Rectorat de Lille, Professeur certifiée lettres modernes, avec certification complémentaire art danse

Monsieur Christophe MARQUIS

Directeur de l'Echangeur de Château-Thierry

Monsieur Xavier CROCI

Directeur du Théâtre du Beauvaisis - Scène Conventiionnée de Beauvais

Madame Catherine MENERET

Directrice-adjointe - Centre chorégraphique national de Caen de Normandie

Monsieur Dominique BOIVIN

Directeur artistique - Compagnie Beau Geste

Madame Line GUILLOUET
Enseignante – Conservatoire à rayonnement régional de Caen la Mer

Madame Aline LAIGNEL
Doctorante – Professeur d'université "histoire de la danse Jazz" ParisVIII

Monsieur Philippe NAULOT
Directeur adjoint – Cirque Théâtre d'Elbeuf

Monsieur Olivier GRASSER
Secrétaire général de Charleroi danse

Monsieur Olivier SERGENT
Directeur Le Flow de Lille

Article 3 -

Sont nommés membres du collège musique :

Monsieur Olivier CARO
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Maubeuge

Monsieur Cédric CHEMINAUD
Directeur artistique de la Cartonnerie de Reims

Monsieur Michel CROSSET
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens

Monsieur Philippe DANIEL
Directeur artistique délégué de l'ONL

Monsieur Benoît DELAQUAIZE
assistant du directeur, programmation / Label Bleu, Maison de la Culture d'Amiens

Monsieur Frédéric DOMENGE
Directeur de la Barcarolle, EPCC Spectacle vivant Audomarois

Monsieur Albert EDELMAN
Artistiek coördinator, Concertgebouw Brugge

Madame Micheline FERRANDO
Coordinatrice pour les actions culturelles musiques, Rectorat, DAAC de Lille

Monsieur Bruno HUMETZ
Directeur de l'École Supérieure de Musique et Danse, ESMD à Lille

Monsieur Bertrand LANCIAUX
Coordinateur des formations musicales actuelles amplifiées ESMD à Lille

Monsieur Nicolas LEFEVRE
Directeur de la Cave Aux Poètes de Roubaix

Madame Fanny LEGROS
Directrice Coordinatrice régionale JM France Nord-Pas-de-Calais

Monsieur Ghislain LEROY
Organiste, concertiste

Madame Gisèle MAGNAN
Directrice générale et artistique des Concerts de poche de Fericy, pianiste, concertiste

Monsieur Éric ROUCHAUD
Directeur de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial de Compiègne

Monsieur Hugues ROUZÉ
Responsable du département Jazz du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing

Madame Caroline SONRIER
Directrice de l'Opéra de Lille

Madame Christine SOUILLARD
Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglomération de Saint-Omer

Madame Aude TORTUYAUX
Programmatrice musique du Tandem Arras-Douai

Madame Marie-Dominique TROMPETTE
Conseil Programmation Baroque du Festival Embarquement immédiat de Valenciennes

Monsieur Jean-Michel VERNEIGES
Délégué départemental à la musique de l'Aisne

Article 4 -

Sont nommés membres du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque :

Monsieur Amos FERGOMBE
Enseignant de théâtre

Madame Anne LEVY
Directrice du Théâtre du Chevalet, Scène Conventionnée de Noyon

Madame Cécile BACKES
Directrice de la Comédie de Béthune – Centre Dramatique National

Madame Célia DELIAU
Directrice Générale Cirque Jules Verne – Pôle national cirque et arts de la rue d'Amiens

Monsieur Didier PERRIER
Directeur de la compagnie L'Échappée, Vice-président d'Actes Pro

Madame Fatima BENDIF
Directrice de la Maison de la Culture et des Loisirs, Scène Conventionnée de Gauchy

Monsieur Géraud DIDIER
Directeur du Manège de Maubeuge – Scène Nationale Transfrontalière

Monsieur Grégoire HAREL
Directeur de la Faïencerie Théâtre de Creil

Monsieur Grégory VANDAELE
Directeur du Grand Bleu de Lille

Monsieur Ikbal BENKHALFALLAH
Directeur du Safran, Scène Conventionnée d'Amiens

Madame Isabelle DEMEYERE
Attachée de Presse du Théâtre du Nord de Lille, chargée des partenariats et des contenus

Monsieur Jérôme ARAUJO
Secrétaire Général Maison de la Culture d'Amiens – Pôle Européen de création et de production

Madame Josefa GALLARDO
Directrice des affaires culturelles et du Théâtre de Laon

Madame Jeanne MENGUY
Coordinatrice, Théâtre Massenet de Lille

Monsieur Romaric DAURIER
Directeur du Phénix, Scène Nationale de Valenciennes

Madame Sylvie BAILLON
Directrice artistique du Tas de Sable, Chés Panses vertes, lieu Compagnie Marionnettes Maison du Théâtre d'Amiens

Madame Virginie FOUCAULT
Directrice du Boulon, Centre National des Arts de la Rue de Vieux Condé

Madame Virginie LABROCHE
Responsable de la programmation La Scène – Musée du Louvre de Lens

Madame Véronique PERRUCHON
Maître de Conférences, Université Lille 3, Arts de la Scène

Article 5 -

Le préfet de la région Hauts-de-France ou par délégation le directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France préside cette commission consultative.

Article 6 –

Les conseillers spectacle vivant de la direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission dans les domaines artistiques dont ils ont la charge, sans prendre part au vote. Ils sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

La commission comprend également des représentants de l'inspection de la création artistique et des représentants de la danse, de la musique et du théâtre de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Des représentants des collectivités territoriales peuvent être invités aux séances de la commission sans prendre part au vote.

Article 7 -

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission régionale consultative seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 8 -

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture DRAC Hauts-de-France, exercice 2018 et 2019, Programme 331–action 1.

Article 9 -

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Lille, le 15 NOV. 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.